



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Yannick TASSET, Maire.

Etaient présents :

M. TASSET, Maire,

M. JUILLET, Mme GRANDIN, M. GUERIN, M. ETIENNE, Mme ROCHE, M. DUPON, adjoints,

M. DOUNIES, M. LE BLOAS, M. BARDOT, M. SCHMIDT, M. POMARET, Mme LE PARC, M. CHARNALLET, Mme CATTON, Mlle ETIENNE, Mme BORG, M. JUTTEAU, Mme KOLODKINE, Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme ORHAND à M. TASSET
Mme BESCHI à Mme GRANDIN
M. LEMAHIEU à Mme LE PARC
Mme COCHARD à M. DOUNIES
M LANGLAIS à Mme KOLODKINE

Absents :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers votants : 29

Secrétaire de séance : Philippe ETIENNE

Date de convocation : le 20 janvier 2017

Date d'affichage : le 20 janvier 2017

Délibération n°2017-001

OBJET : INTERCOMMUNALITE

REJET DU PROTOCOLE FINANCIER GENERAL DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET DU MODE DE CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES n°3 et 4 de 2016

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

REFUSE le protocole financier général de la CU GPS&O acté par délibération de la communauté urbaine en date du 17 novembre 2016 n° CC_2016_11_17_06,

REFUSE que soit intégré le prélèvement conséquence du protocole financier général dans le calcul de l'attribution de compensation provisoire n° 3 au titre de 2016, acté par délibération n° CC_2016_11_17_07 de la CU GPS&O du 17/11/2016,

REFUSE que soit intégré le prélèvement conséquence du protocole financier général dans le calcul de l'attribution de compensation provisoire n° 4 au titre de 2016, acté par délibération n° CC_2016_12_15_01 de la CU GPS&O du 15/12/2016.

Yannick TASSET précise qu'il est important de voter cette délibération avant le 31 janvier. Il rappelle que la commune juge inéquitable le calcul des prélèvements fiscaux proposé par la communauté urbaine. N'ayant pas trouvé d'accord amiable avec la communauté urbaine, la commune ainsi que 6 autres communes de l'ex CA2RS ont adressé au président de la communauté urbaine un recours gracieux le 16 janvier dernier.

Daniel LOUVET dit qu'en France lorsqu'un impôt est créé c'est pour toujours ; car ceux qui ne le payent pas le trouve toujours juste. Rares sont les élus qui savent baisser les impôts, ce ne fut jamais le cas à Orgeval, il y a toujours de mauvaises raisons. Aujourd'hui, M.Tasset est responsable de cette situation, il s'est abstenu lors du vote de la création par la CA2RS de cet impôt, mais il fallait voter contre. Lorsqu'on n'est pas d'accord, il faut avoir du courage. L'excuse qu'avait présenté M. Tasset c'est qu'il était vice-président de la CA2RS, et qu'à ce titre il ne pouvait s'y opposer. Yannick TASSET répond qu'il ne se souvient pas avoir donné cet argument et que ce n'est pas l'objet de ce soir. Daniel LOUVET pense que c'était pour préserver les relations avec M. Tautou ; on constate le résultat aujourd'hui. Aujourd'hui, il est bien tard pour agir et il craint que les habitants doivent toujours payer plus. Que cela serve de leçon. Il a des inquiétudes pour l'avenir, surtout avec la fusion avec Morainvilliers où tous les taux d'impôts sont plus élevés qu'à Orgeval, et où la maire est d'accord pour le pacte financier ; c'est vrai qu'elle a des intérêts personnels à la communauté urbaine.

Yannick TASSET répond que ce n'est pas le sujet de ce soir, lorsque l'on est dans un groupe de travail, le fait de s'abstenir signifie son désaccord. Il a voté contre les impôts de la CA2RS. L'ancienne maire de Vernouillet lui a rappelé récemment qu'il est légitime dans sa position aujourd'hui car il avait voté contre à la CA2RS, avec elle. Il invite M. LOUVET à se rapprocher d'elle pour qu'elle lui confirme qu'il avait voté contre. Il aimerait que ce soir le débat reste dans le sujet.

Daniel LOUVET ajoute que dans le projet de délibération il est écrit « CONSIDERANT que le conseil municipal d'Orgeval a voté son budget et la valorisation des taux de fiscalité des ménages courant les mois de mars et avril 2016 sans tenir compte des « suggestions » de la CU ». La commune en a tenu compte, car elle a voté un taux de 1,5%. Il fallait voter pour ou contre.

Yannick TASSET rétorque que la commune maîtrise ce qu'elle vote, le conseil municipal aurait pu en voter l'intégralité sans pour autant en être d'accord. La commune a mis de l'argent de côté. Si elle perd au tribunal, elle ne sera pas en difficulté financière avec l'obligation de voter un impôt supplémentaire.

Hélène BOISVERD demande quelles sont les anciennes communes de la CA2RS qui ont approuvé le pacte fiscal. Yannick TASSET répond que ce sont les communes qui participent à l'exécutif : M. Tautou, président, Maire de Verneuil sur Seine, qui a des difficultés au sein de sa commune avec ses élus qui ne sont pas d'accord, Mme le Maire de Chanteloup les Vignes, M. le Maire de Carrières sous Poissy, tous deux vices-présidents. Mme le Maire de Morainvilliers, déléguée, M. le Maire des Alluets le Roi, président de la CLECT, qui s'est, pour sa part, abstenu.

Eliane MARCHAL rappelle que le taux de 3,5% voté par la CA2RS était, entre autre, dédié à l'achat du local de Carrières sous Poissy.

Yannick TASSET dit que c'est un argument qui a été présenté à la communauté urbaine ; la CA2RS a contracté des dettes notamment en achetant le siège prévu pour accueillir la future agglomération à 200 000 habitants, qu'elle avait l'obligation de constituer. Il avait d'ailleurs voté pour l'acquisition de ce bâtiment après avoir eu un engagement de Karl Olive président de la PAC à cette période. La communauté urbaine bénéficie de ce siège aujourd'hui, il n'y a pas de raison que la commune paye deux fois ce bâtiment.

Patricia CHARTIER dit qu'il faut partir du principe de ne jamais payer les 3,5%. Yannick TASSET répond que la somme est directement prélevée sur les 2, 5 millions d'attributions de compensations. Il est donc facile à la communauté urbaine d'y déduire 505 000 euros. Cette pratique est illégale, la communauté urbaine n'a pas le droit de prélever plus de 15%.

Geneviève KOLODKINE s'interroge sur les conséquences pour les communes qui ont voté contre le pacte fiscal. Yannick TASSET répond que la communauté urbaine va prélever 505 000 euros sur les attributions de compensation en attendant le jugement. La communauté urbaine ne considère pas ces prélèvements illégaux sous prétexte qu'il s'agit d'attributions de compensations provisoires.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX trouve regrettable le vote de la moitié du taux ; il fallait voter pour ou contre. Cela va fragiliser la commune juridiquement.

Yannick TASSET relit « *CONSIDERANT le non-respect de la libre administration et de l'autonomie financière de la collectivité* ». Cela veut dire la commune à la libre administration de son budget ; avoir voté 1,75% ne la met pas en difficulté.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX reproche à M. le Maire l'intégration dans la CA2RS en 2010. Yannick TASSET répond que le choix de l'intégration dans la CA2RS est un travail de plusieurs années avec le « club des 5 » et des cabinets d'études de conseils spécialisés. Il était possible de rejoindre des agglomérations qui avaient une frontière commune avec Orgeval mais pas Saint Germain car il n'y a pas de frontières communes avec Chambourcy.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX demande à Yannick TASSET, suite au recours engagé par la ville contre la CUGPS&O au sujet du pacte fiscal, de préciser comment il envisage les relations futures avec la communauté urbaine. Yannick TASSET répond que si aucune réponse n'est apportée au recours amiable une requête sera présentée au Tribunal Administratif.

Yannick TASSET répond à la question écrite de M. LOUVET qui demande si le bureau de vente du groupe ACCUEIL IMMOBILIER qui s'est installé rue du Dessous des Prés paye un loyer. Le montant du loyer est de 1 807 euros pour 3 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2017.

Eliane MARCHAL demande une copie du power point qui a été projeté lors de la réunion sur le parc de la Brunetterie. Yannick TASSET dit que ce document va être diffusé.

Eliane MARCHAL concernant le projet de fusion avec la commune de Morainvilliers tient à rappeler que M. le maire avait dit qu'un groupe de travail serait constitué. Elle espère qu'il y aura au moins un représentant de chaque opposition. Yannick TASSET répond que cela ne lui pose pas problème ; il fonctionnera comme une commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 27 janvier 2017

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Philippe ETIENNE

Yannick TASSET